
Communiqué de presse

Lancement de la « European Vocational Skills Week »

La crise sanitaire ne doit pas engendrer une crise de l'éducation

Intervention de Madame Nora Back – présidente de la Chambre des salariés

au nom

*de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce,
de la Chambre des Métiers et de la Chambre des salariés*

1. Le droit à l'éducation et à la formation est une responsabilité sociétale même en temps de pandémie. La crise sanitaire ne doit pas provoquer une crise de la formation professionnelle.
2. Les chiffres actuels concernant la conclusion des contrats d'apprentissage au niveau national sont satisfaisants vu la situation actuelle. Les postes d'apprentissage déclarés par les entreprises connaissent même une hausse substantielle par rapport à 2019.
3. Les efforts entrepris par le gouvernement et les chambres professionnelles pour garantir l'insertion des jeunes en formation professionnelle peuvent s'expliquer par différentes initiatives :
 - l'introduction d'une prime unique pour les entreprises formatrices. Néanmoins cette loi n'est toujours pas votée à l'heure actuelle. Les chambres professionnelles auraient souhaité un traitement plus expéditif de ce texte législatif leur soumis pour avis fin août 2020 ;
 - le report du délai du 1^{er} novembre pour la conclusion des contrats d'apprentissage jusqu'au 31 décembre pour l'année 2020 ;
 - le programme de soutien aux élèves à la recherche d'un patron-formateur jusque fin décembre 2020 (aide à la recherche d'une entreprise-formatrice et remise à niveau en enseignement général - calcul et langues).
4. Le confinement de mars dernier a également eu pour conséquence le passage à de nouveaux modes de travail et d'apprentissage au Luxembourg et de manière générale en Europe.

Des mesures pour la santé des élèves et des apprentis ont été et sont toujours d'application. Au Luxembourg, les lycées, généralement bien équipés d'un point de vue technique, étaient à même de passer relativement tôt à l'apprentissage en ligne.

5. Différents secteurs économiques sont néanmoins touchés davantage par la pandémie. Ce qui fait qu'à l'heure actuelle certaines entreprises formatrices n'ont repris leur activité qu'en partie.

Cette situation risque d'entraver gravement la formation pratique en entreprise, mais permet aux apprentis de pouvoir poursuivre leur formation théorique au lycée et d'avoir droit à leur indemnité d'apprentissage. A noter que durant l'état de crise, les apprentis concernés ont bénéficié exceptionnellement du chômage partiel.

Or, la décision de ne plus faire bénéficier ces derniers du chômage partiel depuis juillet 2020 risque d'aboutir à de nombreuses demandes de résiliation de contrats d'apprentissage pour des motifs économiques.

Les chambres professionnelles estiment qu'il importe d'éviter une situation dans laquelle les jeunes sont les grands perdants de la crise sanitaire actuelle. Elles demandent aux responsables politiques de reconsidérer la situation actuelle et de bien vouloir allouer le chômage partiel aux apprentis au même titre qu'aux salariés concernés.

6. Sur initiative des chambres professionnelles, le télétravail – ou plutôt le téléapprentissage – pour les apprentis a été accueilli positivement par le Service de la Formation Professionnelle.

Ce dernier a élaboré une note début novembre quant à son « officialisation » prochaine sous certaines conditions. Ce panachage entre l'apprentissage classique et à distance nécessite de nouvelles méthodes pédagogiques et, s'il devait se généraliser, un cadre légal, réglementaire et curriculaire pour garantir un apprentissage « mixte » de haute qualité.

Les chambres professionnelles sont unanimes, la crise sanitaire actuelle remet en question la façon dont nous apprenons et enseignons.

Ensemble avec les pouvoirs publics (ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire), il importe qu'elles assurent que les apprentis

- reçoivent des apprentissages de qualité,
- soient préparés à des emplois durables et de qualité,
- puissent assumer une citoyenneté active.

7. Des défis quant aux nouvelles méthodes d'enseignement, en matière de contenu, d'évaluation et autres sont à relever dans les prochains mois. Ces défis dépendent notamment de l'accès à internet et des nouvelles technologies que les apprenants ont à leur disposition.

Il importe de veiller à ce que tous les élèves, tous les apprentis disposent de moyens adéquats indépendamment de leur contexte familial et social.

Une pénalisation et une exclusion, pour certains apprentis lesquelles, ont des répercussions souvent durant toute une vie devront être évitées.

8. En sus du développement des compétences numériques, un apprentissage à la citoyenneté est de mise. Participer à des activités sociales et civiques et s'engager tout au long de sa vie à la défense des droits démocratiques est un enjeu de taille.

Les chambres professionnelles y apportent leur humble contribution notamment en organisant des séances d'information à l'attention des apprentis pour leur faire découvrir le monde du travail, le fonctionnement de l'économie, l'importance et les rôles des différentes institutions et de la société.

9. En guise de conclusion, l'ambition des chambres professionnelles est de continuer à rehausser la formation professionnelle, d'en faire la voie royale d'acquisition d'une profession ou d'un métier et d'un emploi voire d'une responsabilité entrepreneuriale.

Les jeunes qui participent à la session d'aujourd'hui ont donc fait un excellent choix de s'orienter vers l'apprentissage.

L'apprentissage est à nos yeux la réponse adéquate aux besoins de main d'œuvre qualifiée des entreprises et pour permettre aux jeunes d'obtenir une qualification laquelle devrait garantir un accès à un emploi durable et de qualité et donc la possibilité à une vie professionnelle et privé épanouie.

De ce fait les chambres professionnelles se doivent d'insister qu'il faudra par tous les moyens atténuer les répercussions de la pandémie de Covid-19 sur la formation professionnelle, sur le système éducatif et sur notre société en général.

Luxembourg, le 09 novembre 2020

Communiqué par la Chambre des salariés, Chambre des Métiers,
la Chambre de Commerce et la Chambre d'Agriculture